



## Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre  
André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

DATE : 21 août 2017

OBJET : Modification du Règlement intérieur - Comité des ressources humaines

1* <sup>1</sup>	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
	<p>Le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en mai 2017, à son article 15, prévoit actuellement la composition du comité des ressources humaines comme suit :</p> <p><i>« Le Comité des ressources humaines est composé de deux membres du Conseil d'administration, d'un membre externe, possédant une compétence reconnue en ressources humaines, du directeur général (sans droit de vote) et du directeur des ressources humaines (sans droit de vote). Il peut, au besoin, s'adjoindre une personne externe à titre de personne-ressource. »</i></p> <p>En principe, trois membres du comité des ressources humaines ont un droit de vote, soit les deux membres du Conseil d'administration et le membre externe possédant une compétence reconnue en ressources humaines.</p> <p>Or, lors de la séance du 27 juillet 2017, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a nommé à titre de membre externe possédant une compétence reconnue en ressources humaines, Mme Guylaine Béliveau, sans toutefois lui accorder de droit de vote. Ainsi, seulement deux membres du Conseil d'administration ont droit de vote au sein du Comité des ressources humaines</p> <p>Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé de nommer un troisième membre du Conseil d'administration au sein du comité des ressources humaines pour éviter une impasse en cas de vote. Afin de pouvoir nommer un troisième membre, la modification suivante devrait être apportée au Règlement intérieur.</p> <p><i>« Le Comité des ressources humaines est composé de <del>deux</del> trois membres du Conseil d'administration, d'un membre externe, possédant une compétence reconnue en ressources humaines, du directeur général (sans droit de vote) et du directeur des ressources humaines (sans droit de vote). Il peut, au besoin, s'adjoindre une personne externe à titre de personne-ressource. »</i></p>

<sup>1</sup> Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

2	Recommandation ou résolution proposée
<p><b>CONSIDÉRANT</b> la nomination de Mme Guylaine Béliveau à titre de membre externe possédant une compétence reconnue en ressources humaines;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le Règlement intérieur;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que seul deux des membres du comité des ressources humaines ont le droit de vote;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu’il y a lieu de prévoir un nombre impair de membres votants afin d’éviter une situation d’impasse;</p> <p><b>D’ADOPTER</b> une modification au Règlement intérieur afin d’ajouter un membre au Comité des ressources humaines, avec droit de vote, à être nommé parmi les membres du Conseil d’administration.</p>	
3	Autres éléments pertinents, le cas échéant
<p><b>3.1 Impacts financiers :</b></p> <p>Aucun</p>	
<p><b>3.2 Consultations effectuées :</b></p> <p>Aucune</p>	
<p><b>3.3 Documents joints :</b></p> <p>Aucun</p>	